Envoyé en préfecture le 18/05/2026
Reçu en préfecture le 18/05/2026
Publié le
ID : 056-215602111-20260430-2026_04_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA
COMMUNE DE SAINT-CONGARD
N° 2026-04-05

L'an deux mille vingt-six, le trente avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Saint-Congard, dûment convoqué le vingt-quatre avril deux mille vingt-six, s'est réuni sous la présidence de Mr Hurtebize, Maire.

Présents : Messieurs Didier HURTEBIZE, Robin RABASSE, Daniel GUILLOUCHE, Jean-Paul TRECUL, Michel AUBERT, Benjamin DANILO, David GUIHO, Ronan MASSON-BELORGEY ; Mesdames Christelle QUEMARD, Emilie HEDAN, Catherine BONNARD, Pascale ESTRUCH, Charlène JOLY, Aurore LAPORTE, Amélie QUEMARD.

M. Daniel GUILLOUCHE est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Présents : 15 ; Pouvoir : 0 ; Absents : 0

Délégués au Syndicat Intercommunal de Groupe Scolaire Public

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public.

Conformément aux statuts du syndicat, la commune doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après appel à candidatures, se présentent :
- pour le poste de délégué titulaire : Hurtebize Didier
- pour le poste de délégué suppléant : Guillouche Daniel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à l'élection des représentants de la commune au sein du Syndicat Intercommunal du Groupe Scolaire Public.

Sont élus :
- délégué titulaire : Hurtebize Didier
- délégué suppléant : Guillouche Daniel

Pour extrait conforme,

Le Maire,

MAIRIE DE ST CONGARD
56 (Morbihan)

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en préfecture le 14 mai 2026
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.